# DÉCLARATION

*De M. l'Évêque de Verdun, adreſſée à MM. les Adminiſtrateurs du Directoire du Diſtrict de Verdun, en réponſe à leur lettre du 30 Octobre.*

MESSIEURS,

JE ne puis vous exprimer la douleur vive & profonde dont mon ame a été pénétrée, en recevant de vous les Décrets funeſtes qui ſuppriment & frappent de mort les Miniſtres des autels, voués par leur état à la priere publique. Témoins tous les jours de l'aſſiduité, du zele & de la ferveur avec leſquels ces Miniſtres ſacrés adreſſent à Dieu leurs vœux & leurs ſupplications, pour le remercier de ſes bienfaits, ou pour écarter loin de vous les fléaux de ſa colere, combien n'en coûtera-t-il pas à votre cœur, lorſque vous viendrez leur prononcer la perte de leur

état & l'arrêt de leur profcription ?

Tout eft donc confommé, Meffieurs ; & le peuple accoutumé à venir en foule à nos folemnités, pour s'édifier de la pompe & de la majefté de nos cérémonies, ne trouvera plus dans la Mere-Eglife de ce diocefe, qu'une vafte folitude dont il fera épouvanté, & qui lui rappellera dans tous les temps les pertes de la religion & fes malheurs.

Tout eft confommé........ & tandis que la religion confternée gémit déja fur la perte de tant d'afiles facrés que lui avoit élevés la piété de nos peres, c'eft dans cette circonftance déplorable que vous attendez de moi que je concoure avec vous, par la nomination d'un nouveau Presbytere, à l'extinction d'un Chapitre & d'une églife abfolument étrangers à la France avant 1648, fondés & dotés depuis dix fiecles par les Empereurs d'Allemagne, & dont l'exiftence & les biens font nommément & folemnellement garantis par le traité de Weftphalie.

Je vous dois la vérité, Meffieurs ; courbé fous le poids des années, & blanchi dans les fonctions & les follicitudes de l'épifcopat, ce n'eft point à mon âge qu'il eft permis de l'altérer ou de la feindre. Nous ne pouvons nous le diffimuler : l'im-

piété a enfin levé le maſque dont elle affectoit encore de ſe couvrir, elle marche aujourd'hui tête levée, & après avoir conjuré contre le Seigneur & contre ſon Chriſt, elle n'aſpire plus qu'à s'aſſeoir ſur les débris des temples & des autels qu'elle aura renverſés. Dans une calamite auſſi générale & auſſi alarmante pour l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, c'eſt aux Evêques à ſe rallier autour de l'arche ſainte, à la ſoutenir & à l'empêcher, s'il en eſt encore temps, de tomber au fond de l'abîme qui eſt creuſé pour elle. Rien ne doit enchaîner ni affoiblir leur courage. Ils ſeroient des prévaricateurs, s'ils avoient la lâcheté de l'abandonner.

Pénétré de cette vérité, & obligé, par le titre auguſte dont je ſuis revêtu, & par mes ſermens à veiller à la conſervation du dépôt ſacré qui m'a été confié, pourrois-je, ſans manquer au plus ſaint de mes devoirs, me prêter à des entrepriſes inconnues juſqu'à nos jours, qui attaquent directement la religion que nous profeſſons, & qui déchirent le ſein de l'Egliſe notre mere, que nous avons juré d'aimer, de reſpecter & de détendre?

Les Chapitres, ces corps antiques & vénérables, ſi diſtingués par leurs lumieres & leurs vertus, ont été établis ſous les auſpi-

ces de la religion ; ils ſont liés à la conſtitution de l'Egliſe ; ils ſont deſtinés, par leur nature, à être les conſeils & les Vicaires des premiers Paſteurs, & à exercer la juriſdiction dans leur dioceſe pendant la vacance du ſiege.

De quel droit & par quelle autorité pourrois-je donc tranſmettre à un presbytere nouveau des vantages & des prérogatives que le Chapitre de ma Cathédrale n'a pas reçu de moi, qu'il tient de l'Egliſe elle-même qui les lui a conférés par la plénitude de ſa puiſſance, & dont il n'a jamais mérité d'être dépouillé ? L'Aſſemblée Nationale, par ſes décrets, ne peut me donner une autorité qu'elle n'a pas ; la puiſſance civile & temporelle eſt radicalement incompétente dans tout ce qui regarde la juriſdiction ſpirituelle ; c'eſt à l'Egliſe ſeule qu'elle appartient, & ma conſcience ne me reprochera jamais d'avoir écouté une autre voix que la ſienne. Vous ſavez, Meſſieurs, & c'eſt un fait connu dans tout l'empire, que le Roi a conſulté le Souverain Pontife, ſur les décrets de l'Aſſemblée Nationale qui concernent le Clergé de France ; ſi le Vicaire de Jeſus-Chriſt, ſi le chef viſible de ſon égliſe approuve la nouvelle organiſation décrétée

par l'Aſſemblée, & qu'il la confirme par ſon autorité, je ſerai le premier à me ſoumettre à ſa déciſion, & en vous annonçant, Meſſieurs, que ſon jugement ſeul ſera la regle de ma conduite, je me perſuade que vous rendrez juſtice, & que vous applaudirez à la pureté de mes motifs.

Permettez-moi, Meſſieurs, de vous faire une obſervation qui me paroît fondée. Je ne vois dans l'article 4 des décrets & les ſuivans, qu'un plan général d'une organiſation nouvelle du Clergé, & ce n'eſt qu'à l'article 17 qu'il eſt parlé de ſon exécution; encore eſt-elle renvoyée à une ſeconde légiſlature, & c'eſt en conſéquence de cette vérité reconnue par des Membres même de l'Aſſemblée qui ont été conſultés, qu'on ne s'occupe ni à Metz, ni à Nancy, ni à Rheims de la nomination des Vicaires. Ce délai a, ſans doute, été jugé par l'Aſſemblée, d'autant plus raiſonnable & néceſſaire, que le choix ſi important & ſi difficile des gens de mérite exercés dans le miniſtere de la parole & dans toutes les fonctions qui concernent l'adminiſtration des Paroiſſes, ſe fera avec plus de ſageſſe & de maturité.

Il me reſte à vous parler, Meſſieurs,

des décrets qui donnent de nouvelles limites à mon diocefe, & lui affignent pour territoire toute l'étendue du département.

Je fuis informé que MM. les Archevêques de Treves & de Rheims. MM. les Evêques de Metz, de Toul & de Châlons, font bien déterminés à conferver leur jurifdiction fur leurs paroiffes & fur leurs diocéfains qui, dans le projet de l'Affemblée, doivent être unis à mon fiege. Indépendamment de mes devoirs, dont je connois l'étendue & les bornes, j'ai trop de vénération pour ces Prélats refpectables, pour jamais ufurper des droits facrés dont l'Eglife les a revêtus, & qui leur appartiennent exclufivement dans leurs diocefes refpectifs. Nous fommes inftruits par l'évangile, nous tenons des écrits des Apôtres, des décrets des Conciles, de la tradition univerfelle & de la pratique de tous les fiecles, qu'il n'appartient qu'à l'Eglife d'organifer les pouvoirs hiérarchiques, de donner ou d'ôter, d'étendre ou de reftreindre la jurifdiction qu'elle a reçue immédiatement de Jefus - Chrift, & qu'elle communique à fes Miniftres; que l'établiffement ou la fuppreffion des fieges épifcopaux, la réunion ou le dé-

membrement des diocefes ne furent jamais & ne peuvent jamais être du reffort de la puiffance temporelle. Tel eft l'ordre inftitué par Jefus-Chrift, telle eft la doctrine que doivent profeffer les vrais enfans de l'Eglife, & telle eft celle dont il n'eft pas permis à un Evêque catholique de s'écarter.

Il m'eft donc impoffible, Meffieurs, de prendre aucune détermination fur les différens articles que vous m'avez propofés, auparavant que le Chef vifible de l'Eglife ait prononcé.

Né, par la miféricorde de Dieu, dans le fein de la religion catholique, apoftolique & romaine; élevé à la dignité fublime de l'épifcopat, je demeurerai inviolablement attaché, jufqu'à mon dernier foupir, à la foi & à la difcipline de cette Eglife fainte, fondée par Jefus-Chrift, & à l'ordre que ce divin Légiflateur a établi pour la gouverner. Si jamais je pouvois démentir des principes qui font le bonheur & la confolation de ma vieilleffe, je me rendrois indigne de votre confiance & de votre eftime, & vous ne verriez plus dans votre Evêque qu'un lâche déferteur de la religion que vous & moi avons le bonheur de profeffer.

166



Je vous dois, en finiſſant, Meſſieurs, une autre déclaration qui eſt auſſi chere à mon cœur, & je veux vous renouveller des ſentimens que j'ai toujours manifeſtés hautement depuis tant d'années que je vis parmi vous. Dans tout ce qui dépend de la puiſſance temporelle, dans tout ce qui appartient à l'ordre civil & politique, je proteſte de l'obéiſſance la plus entiere & la plus étendue. Jamais le Roi n'aura de ſujet plus fidéle, jamais la Patrie de citoyen plus dévoué que moi. Je m'arrête......... mon cœur s'attendrit en prononçant ces noms ſacrés de Roi & de Patrie, & les larmes coulent de mes yeux, en me rappellant le ſouvenir de leur gloire, de leur grandeur & de leur proſpérité.

Je ſuis, &c.

† H. L. R. Evêque & Comte de Verdun.